

# ASSURANCE SOLDE

## Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance solde est une assurance collective [branche 1] conclue par bpost banque [preneur] auprès d'AG Insurance [assureur] à laquelle l'assuré/adhérent, personne physique, à la faculté d'adhérer en tant que [co]titulaire d'un compte à vue ou d'un compte épargne assurable auprès de bpost banque et qui garantit aux bénéficiaires le paiement d'une indemnité égale au solde créditeur du compte assuré à la veille du jour de l'accident qui a causé le décès.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Couverture contre le décès accidentel.
- ✓ Le décès consécutif à un accident [dans un délai d'un an après la survenance de l'accident] est également couvert.

Par "accident", l'assureur entend tout événement provenant de l'action soudaine et fortuite d'une cause extérieure indépendante de l'organisme de l'assuré et qui a pour conséquence directe le décès.

Est notamment assimilé à un "accident", le décès qui est la conséquence directe d'une chute, d'un accident de la circulation ou d'une noyade.

Pour connaître l'étendue exacte des garanties, limites et conditions d'adhésion, référez-vous aux conditions générales de ce produit que vous pouvez obtenir gratuitement en agence ou sur [www.bpostbanque.be](http://www.bpostbanque.be).



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Le décès accidentel qui résulte:

- ✗ d'une cause médicale interne ;
- ✗ d'un acte intentionnel du bénéficiaire ou à son instigation;
- ✗ d'un suicide ou d'une tentative de suicide ;
- ✗ d'un état d'intoxication alcoolique.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Si l'assuré est âgé de 70 ans ou plus au jour de l'accident, l'indemnité est automatiquement diminuée d'un pourcentage dépendant de l'âge de l'assuré au jour de l'accident. Ce pourcentage s'obtient en multipliant par 5% le nombre d'anniversaires de l'assuré depuis son 70ème anniversaire [compris dans le nombre] jusqu'au jour de l'accident.
- ! A partir du 89ème anniversaire de l'assuré, l'indemnité est plafonnée à 2.500 EUR [y compris en cas de solde débiteur].
- ! L'indemnité assurée s'élève au maximum à 50.000 EUR par compte assuré et à 125.000 EUR par tête assuré.
- ! L'indemnité assurée est majorée d'une indemnité complémentaire forfaitaire de 2.000 EUR par enfant de l'assuré, pour autant qu'à la veille de l'accident cet enfant était âgé de moins de 18 ans ou était bénéficiaire d'allocations familiales légales. L'indemnité complémentaire s'élève au maximum à 6.000 EUR, quel que soit le nombre d'enfants.

# ASSURANCE SOLDE

## Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



### Où suis-je couvert ?

- ✓ La couverture vaut dans le monde entier.



### Quelles sont mes obligations ?

- L'adhérent a l'obligation de déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances connues de lui et qu'il doit raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque.
- En contrepartie de l'engagement de l'assureur, l'adhérent doit payer une contribution [prime].
- Toute personne qui prétend au bénéfice de l'assurance devra en cas de décès par accident du (co-)titulaire du compte
  - déclarer le décès de l'assuré auprès d'un point de vente bpost banque (au plus tard 30 jours à compter de sa survenance) ;
  - remplir le formulaire prévu à cet effet (par le bénéficiaire et par un médecin attestant que le décès est dû à l'accident déclaré) ;
  - renvoyer ce formulaire à l'adresse y mentionnée, accompagné d'un extrait d'acte de décès et de la justification de la qualité de bénéficiaire de l'indemnité.
- Veuillez-vous référer aux conditions générales pour de plus amples informations.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La contribution [prime] est payable annuellement en janvier. L'adhésion à l'assurance solde est gratuite dans le cadre du compte à vue inclus dans le pack "service" de bpost banque.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Si la date d'adhésion à l'assurance est similaire à la date d'ouverture du compte, les garanties sont acquises à dater de cette adhésion. En cas d'adhésion postérieure à la date d'ouverture du compte, les garanties sont acquises à dater du paiement ou prélèvement de la première prime.

- Cette couverture prend fin en cas de
  - résiliation anticipée [gratuite] de votre part ;
  - clôture du compte assuré.
- Le preneur se réserve le droit de mettre fin à l'adhésion à l'échéance annuelle de la convention, en le notifiant à l'assuré au moins 3 mois avant l'échéance annuelle.
- L'assurance prend fin de plein droit lorsque l'assuré n'est plus titulaire ou cotitulaire d'un compte assuré et perd de ce fait sa qualité d'assuré.



### Comment puis-je annuler le contrat ?

Le titulaire ou le cotitulaire du compte qui a souscrit l'assurance a la possibilité de renoncer à tout moment au bénéfice de la présente assurance en le signifiant par écrit au preneur d'assurance.

Vous avez la possibilité de vous rétracter de la présente adhésion via courrier adressé au preneur et d'obtenir le remboursement de la contribution éventuellement versée, sans pénalité et sans indication de motifs, dans un délai de 14 jours suivant l'adhésion à l'assurance. A défaut de rétractation, l'adhésion à l'assurance est acquise. Toute résiliation ultérieure ne donnera jamais lieu à un quelconque remboursement de contribution.



# ASSURANCE SOLDE (COMPTE JEUNES)

## Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance solde [Compte Jeunes] est une assurance collective [branche 1] conclue par bpost banque [preneur] auprès d'AG Insurance [assureur] à laquelle l'assuré/adhérent, personne physique, à la faculté d'adhérer en tant que parent du titulaire d'un Compte Jeunes chez bpost banque et qui garantit aux bénéficiaires le paiement d'une indemnité fixe.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Couverture contre le décès accidentel.
- ✓ Le décès consécutif à un accident [dans un délai d'un an après la survenance de l'accident] est également couvert.

Par "accident", l'assureur entend tout événement provenant de l'action soudaine et fortuite d'une cause extérieure indépendante de l'organisme de l'assuré et qui a pour conséquence directe le décès.

Est notamment assimilé à un "accident", le décès qui est la conséquence directe d'une chute, d'un accident de la circulation ou d'une noyade.

Pour connaître l'étendue exacte des garanties, limites et conditions d'adhésion, référez-vous aux conditions générales de ce produit que vous pouvez obtenir gratuitement en agence ou sur [www.bpostbanque.be](http://www.bpostbanque.be)



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le décès accidentel qui résulte:
  - ✗ d'une cause médicale interne ;
  - ✗ d'un acte intentionnel du bénéficiaire ou à son instigation;
  - ✗ d'un suicide ou d'une tentative de suicide ;
  - ✗ d'un état d'intoxication alcoolique.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! L'indemnité assurée s'élève à € 2.500 par compte assuré. Ce montant est doublé en cas de décès des père et mère dans le même accident.

# ASSURANCE SOLDE (COMPTE JEUNES)

## Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



### Où suis-je couvert ?

- ✓ La couverture vaut dans le monde entier.



### Quelles sont mes obligations ?

- L'adhérent a l'obligation de déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances connues de lui et qu'il doit raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque.
- Toute personne qui prétend au bénéfice de l'assurance devra en cas de décès par accident du (co-)titulaire du compte
  - déclarer le décès de l'assuré auprès d'un point de vente bpost banque (au plus tard 30 jours à compter de sa survenance)
  - remplir le formulaire prévu à cet effet (par le bénéficiaire et par un médecin attestant que le décès est dû à l'accident déclaré)
  - renvoyer ce formulaire à l'adresse y mentionnée, accompagné d'un extrait d'acte de décès et de la justification de la qualité de bénéficiaire de l'indemnité.
- Veuillez-vous référer aux conditions générales pour de plus amples informations.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

L'adhésion à l'assurance est gratuite



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Si la date d'adhésion à l'assurance est similaire à la date d'ouverture du compte, les garanties sont acquises à dater de cette adhésion. En cas d'adhésion postérieure à la date d'ouverture du compte, les garanties sont acquises à dater du paiement ou prélèvement de la première prime.
- Cette couverture prend fin en cas de
  - résiliation anticipée [gratuite] de votre part ;
  - clôture du compte assuré
- Le preneur se réserve le droit de mettre fin à l'adhésion à l'échéance annuelle de la convention, le 31 décembre, en le notifiant à l'assuré au moins 3 mois avant l'échéance annuelle.
- L'assurance prend automatiquement fin dès le 25ème anniversaire du titulaire du Compte Jeunes



### Comment puis-je annuler le contrat ?

Le titulaire ou le cotitulaire du compte qui a souscrit l'assurance a la possibilité de renoncer à tout moment au bénéfice de la présente assurance en le signifiant par écrit au preneur d'assurance.

Vous avez la possibilité de vous rétracter de la présente adhésion via courrier adressé au preneur et d'obtenir le remboursement de la contribution éventuellement versée, sans pénalité et sans indication de motifs, dans un délai de 14 jours suivant l'adhésion à l'assurance. A défaut de rétractation, l'adhésion à l'assurance est acquise.

